

Statuts de la Régionale du district d'Aigle

Art.1 La Régionale du district d'Aigle regroupe toutes les sections du Parti socialiste vaudois (PSV) qui ont leur siège dans le district d'Aigle conformément aux articles 10 et suivants des statuts du Parti socialiste vaudois. Elle est constituée en association au sens des articles 60 et suivants du CC.

Buts

Art.2 Conformément aux art. 11 et 12 des statuts du Parti Socialiste Vaudois, la Régionale a notamment pour buts :

- d'organiser la campagne électorale au Grand Conseil dans son arrondissement, y compris l'établissement des listes
- de proposer au Congrès les candidats aux élections externes (Conseil d'Etat, Conseil national et des Etats)
- de traiter des questions de politique intercommunale
- d'élaborer des propositions politiques à l'intention du Comité Directeur (dit CD), du Comité cantonal ou du Congrès
- de travailler à la diffusion du message socialiste dans son rayon d'action, de coordonner et d'appuyer le développement des sections locales
- d'organiser des actions du PS (récolte de signatures, campagnes électorales et de votations) et travailler au recrutement en collaboration avec les sections
- de collaborer avec le secrétariat cantonal du Parti Socialiste Vaudois pour l'organisation de diverses activités (rencontres périodiques ou des soirées thématiques, par exemple).

Membres

Art.3 Les membres de la Régionale sont tous les membres des sections regroupées dans la Régionale.

¹ la forme masculine est utilisée dans tout le document afin d'en alléger la lecture.

Art.3 bis ¹ Peuvent être admises en qualité de membre directement affilié à la Régionale, toutes les personnes physiques domiciliées sur le territoire de la Régionale qui s'engagent à soutenir l'action du parti socialiste et qui sont domiciliées dans une commune non couverte par les sections membres de la Régionale.

² Les membres directement affiliés à la Régionale s'acquittent de la cotisation annuelle à la Régionale, au PSV et au PS Suisse.

Organes

Art.4 Les organes de la Régionale sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- la Commission de vérification des comptes

Assemblée générale

Art.5 L'Assemblée générale a notamment les attributions suivantes :

- élire le président et les autres membres du comité pour un an
- nommer en son sein pour un an un secrétaire et un caissier
- adopter et réviser les statuts
- désigner les candidats pour les élections cantonales et fédérales
- prendre position sur les propositions des sections ou des membres de la Régionale
- fixer le barème des cotisations des membres directement rattachés à la Régionale.

Art.6 L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an, ou à la demande d'une des sections de la Régionale. La convocation est adressée à tous les membres au moins dix jours à l'avance.

Comité

Art.7 Le Comité de la Régionale est composé d'au moins un délégué de chaque section qui compose la Régionale.

Art.8 Le Comité a notamment les attributions suivantes :

- organiser les campagnes politiques et actions du PSV à l'échelon régional
- coordonner l'action des sections de la Régionale
- organiser le développement des sections de la Régionale
- mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale
- encaisser les cotisations des membres directement rattachés à la Régionale.

¹ la forme masculine est utilisée dans tout le document afin d'en alléger la lecture.

Art.9 Le Comité de la Régionale se réunit aussi souvent que nécessaire mais au moins deux fois par an ou, il se réunit à la demande d'une des sections de la Régionale.

Commission de vérification des comptes

Art.10 La Commission de vérification des comptes est élue par l'Assemblée générale.
Ses membres ne peuvent pas faire partie du comité.

Candidatures aux élections cantonales et fédérales

Art.11 Seuls les candidats ayant signé la charte de candidat du PSV peuvent présenter leur candidature au Grand Conseil, au Conseil d'Etat ou aux Chambres fédérales devant l'Assemblée générale de la Régionale.

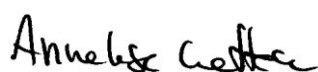
Art.12 Les propositions de candidatures approuvées par L'Assemblée générale sont transmises au parti cantonal

Finances

Art.13 Les sections cotisent annuellement à la Régionale selon une clef de répartition adoptée par l'Assemblée générale.
Les membres directement rattachés à la Régionale s'acquittent de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Lus et approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 septembre 2017

La présidente



Annelise Cretton

Le secrétaire



Murat Erdeniz

¹ la forme masculine est utilisée dans tout le document afin d'en alléger la lecture.